

Le journal du RAM

Eckwersheim – Lampertheim – Mundolsheim - Vendenheim

5



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

07.78.41.75.43

ram@cias-vendenheim.fr

DARDILHAC JESSICA

Mai et Juin 2017

Dossier

Le droit aux congés payés

Selon l'article 12 de la convention collective, il est prévu qu'un point soit fait sur le nombre de jours de congé acquis et la rémunération due à la fin de l'année de référence, 1^{er} juin au 31 mai de l'année en cours.

Le nombre de jours acquis :

Dès le 1^{er} jour d'accueil, l'assistant maternel a droit à deux jours et demis ouvrables de congés payés par mois de travail auprès du même employeur, dans la limite de 30 jours par an. Si le nombre de jours ouvrables n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre supérieur.

Certaines situations particulières permettent au salarié de bénéficier de jours de congés payés supplémentaires, notamment le *fractionnement*. La prise des congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre donne droit à un ou deux jours de congés supplémentaires (la 5^{ème} semaine ne peut donner droit à des jours supplémentaires pour fractionnement) :

- 2 jours ouvrables, si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de la période est de 6 jours ou plus,
- 1 jour ouvrable, si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de la période est de 3, 4 ou 5 jours.

Deux jours de congés supplémentaires peuvent également être accordés aux salariés parents, *par enfant à charge de moins de quinze ans* au 30 avril de l'année en cours (le nombre total de jours acquis ne pouvant excéder 30 jours ouvrables).

Rémunération des congés payés :

La rémunération des congés est égale :

- Soit au dixième de la rémunération perçue pendant l'année de référence (salaire, indemnité de congés payés de l'année précédente...),
- Soit à la rémunération que le salarié aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé, hors indemnités.

En année complète les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris, sous réserve de leur acquisition.

En année incomplète, l'indemnité s'ajoute au salaire mensuel selon les modalités définies par le contrat de travail. Cette indemnité est calculée selon le mode de calcul le plus favorable à l'assistant maternel.

Attention :

La date des congés payés est fixée par l'employeur, cependant, dans le cadre du multi employeurs, et pour permettre à l'assistant maternel de bénéficier de jours de repos complets, les différents employeurs et le salarié doivent fixer les congés d'un commun accord, à compter du 1^{er} janvier et au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Si aucun accord n'est trouvé, le salarié fixera lui-même les congés qu'ils soient « payés » ou « sans solde ».

En année incomplète il est important de définir les dates de « congés » parmi les semaines d'absences, cela permettant d'éviter tout conflit ultérieur.

Décompte des congés payés :

Quand le salarié part en congé, qu'il accueille un enfant à temps plein ou à temps partiel, le premier jour de vacances à décompter est le premier jour ouvrable où il aurait dû accueillir l'enfant. Il convient donc de décompter tous les jours ouvrables du premier jusqu'au dernier jour précédant la reprise de l'accueil de l'enfant.

Rappel : le paiement tous les mois de 10% de la mensualisation par anticipation n'est ni légal, ni conventionnel. L'employeur ne peut pas imposer ce mode de paiement et le salarié ne peut pas l'exiger.

Sources : Convention collective des assistants maternels, L'assmat N°148, Pajemploi.urssaf.fr

Infos

IRCEM service

L'IRCEM, groupe de protection sociale des emplois de la famille et des Services à la Personne, propose un service d'actions sociales qui vous est aussi adressé en tant qu'assistant maternel (sous conditions de revenus) :

- Aide à la prise de fonction :
Demande d'aide à adresser dans les 12 mois suivants l'agrément, ou dans les 6 mois suivant le renouvellement.
- Chèques vacances :
Carnets disponibles d'un montant de 300€ ou 200€ suivant votre tranche de revenus, renouvelable tous les deux ans.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de l'IRCEM <https://www.ircem.com/action-sociale/>, ou composer le **0 980 980 990**, service social puis branche professionnelle (numéro non surtaxé).

Consignes à l'attention des assistants maternels concernant l'aménagement et la sécurité de leur logement

Selon le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012, l'assistant maternel a une obligation de sécurité vis-à-vis des enfants accueillis. Sa responsabilité, y compris pénale, peut être engagée en cas d'accident.

Point sur la sécurité

L'accident est imprévisible, les accidents domestiques sont une des premières causes de mortalité infantile.

La sécurité demande de voir sa maison à hauteur d'enfant. Elle repose sur 3 principes :

- ✕ La surveillance : l'assistant maternel a une obligation de surveillance personnelle
- ✕ L'éducation de l'enfant : l'enfant est imprévisible
- ✕ La mise hors d'accès, hors de vue des éléments dangereux

Rappel sur les barrières, clôtures, gardes corps, rambardes :

- Une barrière est difficilement franchissable à 1,20m de hauteur (attention aux clôtures, rambardes..., avec barre horizontale d'appui).

Un objet disposé près de la clôture diminue d'autant la hauteur utile de celle-ci (exemple : si une jardinière de 40 cm est placée à côté d'un mur, celui-ci devra avoir 1,60m de hauteur pour être infranchissable)

- Un objet situé à plus d'1,50m est inaccessible, à 1,10m il est difficile d'accès.

En raison des règles du code de la construction, les gardes corps, les rambardes pour balcons et terrasses sont habituellement d'une hauteur de 1 m de hauteur. Cette hauteur est acceptée sans travaux complémentaires de sécurisation s'il n'y a pas d'appui possible. L'écartement entre les barreaux doit être inférieur ou égal à 11 cm (risque d'étouffement mortel si la tête de l'enfant est coincée entre les barreaux).

Les escaliers extérieurs ou intérieurs doivent être munis de rambardes répondant aux normes du code de la construction (écartement des barreaux de 11 cm ou moins). En fonction de la disposition de la maison et des pièces utilisées par l'enfant lors de l'accueil, du développement psychomoteur des enfants accueillis, la mise en place de barrières de sécurité en haut et/ou en bas peut être exigée. Ces barrières doivent être aux normes NF enfance. Une attention particulière sera portée à certains escaliers : échelle de meunier, escalier en colimaçon, escalier sans contre marche.

Agenda

Ateliers d'éveil

Les ateliers d'éveil sont des temps d'animation réservés aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent. Une autorisation parentale doit être signée par le parent employeur.

Le mardi et le vendredi de 09h à 11h

Le prog'RAM est envoyé tous les mois par mail

❖ Mai (inscriptions déjà possibles)

- Mercredi 03 : **Argile - Mundolsheim**
- Vendredi 05 : **Premier herbier - Lampertheim**
- Mercredi 10 : **Raconte Tapis - Eckwersheim**
- Vendredi 12 : **Motricité - Vendenheim**
- Mercredi 17 : **Mini ferme - Strasbourg**
- Vendredi 19 : **Eveil Musical - Mundolsheim**
- Mercredi 24 : **Fête des mères - Mundolsheim**
- Mercredi 31 : **Bébés lecteurs - Lampertheim**

❖ Juin

- Vendredi 2 : **Sable Magique - Mundolsheim**
- Mercredi 7 : **Boulangerie - Lampertheim**
- Vendredi 9 : **Raconte Tapis - Eckwersheim**
- Mercredi 14 : **Eveil Musical - Lampertheim**
- Vendredi 16 : **Fête des pères - Mundolsheim**
- Mercredi 21 : **Chocolaterie - Vendenheim**
- Vendredi 23 : **Jeux d'eau - Eckwersheim**
- Mercredi 28 : **Bébés lecteurs - Lampertheim**
- Vendredi 30 : **Parc - Vendenheim**

Raconte tapis

En partenariat avec la bibliothèque d'Eckwersheim, nous vous proposons de découvrir, ou de redécouvrir le « raconte tapis » avec des petites histoires pour les enfants.

Rendez-vous le mercredi 10 mai et le vendredi 9 juin à la mairie d'Eckwersheim à 9h.

Cet atelier est exceptionnellement ouvert aux parents, et personnes extérieures.



Eveil Musical

Une fois par mois, le RAM propose aux enfants une séance d'éveil musical, animée par Laurie.



Lors de ces ateliers est racontée une histoire en musique. Ils permettent aux enfants de chanter, de faire de la musique en utilisant leur corps, mais aussi de pouvoir découvrir de nouveaux instruments.

Prochaines séances :

Vendredi 19 mai et mercredi 14 juin

Bébés Lecteurs

A la bibliothèque de Lampertheim

Le dernier mercredi du mois, à 10h30

Ouvert à tous !

Un temps d'animation autour du livre, dédié à la petite enfance est proposé à la bibliothèque de Lampertheim, une fois par mois.

Les enfants du RAM s'y rendent en calèche, sous réserve d'être inscrits assez tôt, car les places sont limitées.

Prochains rendez-vous :

- Mercredi 31 mai et mercredi 28 juin



Café AMAT

Je vous propose de nous rencontrer pour échanger ensemble sur les différents outils qu'un assistant maternel peut mettre en place afin d'améliorer l'accueil de l'enfant et les relations avec la famille.

Jeudi 11 mai 2017

De 20h à 21h30

RDV au CIAS, autour d'un café, d'un thé, ou autre !

Séance sur inscription

Agenda

Atelier « pain » avec le boulanger

Le boulanger de Lampertheim nous invite à venir découvrir l'univers de la boulangerie, et faire une petite boule de pain avec lui !

Il ne pourra cependant pas nous accueillir avant **10h30**, je vous donne donc rendez-vous le **mercredi 7 juin à 9h** à la salle des tilleuls de Lampertheim.

Attention les places sont limitées !!!



Visite de la chocolaterie

Rendez-vous le **mercredi 21 juin à 10h** à la chocolaterie de Vendenheim !

Jérôme KUSTER, nous fera visiter sa chocolaterie, goûter les différents chocolats et nous fera même une petite démonstration de son travail !



Attention les places sont limitées !!!

Mini-ferme de l'orangerie

Le RAM vous invite à visiter la mini-ferme de l'orangerie à Strasbourg. Les enfants pourront découvrir des animaux domestiques (vaches, moutons, poules ...).

Un petit pot de nourriture sera remis à chaque enfant !

**Rendez-vous le mercredi 17 mai
à 10h sur le parking du bowling !**



FORMATION CONTINUE

Dans le cadre de la formation continue, nous vous proposons quelques sessions de formations.

Ces formations se font sur un ou deux samedis. Si vous partez **sur votre temps d'accueil**, votre salaire est maintenu, si vous partez **en dehors de votre temps d'accueil**, vous percevez une allocation de formation.

Pour tout départ en formation, vos frais de vie : déplacements, hôtel, restauration, peuvent également être pris en charge.

Pour qu'une session ait lieu il faut un minimum de six inscrits, merci de me faire savoir rapidement si vous êtes intéressés par une ou plusieurs session(s) :

- **Recyclage 1ers secours** : 16 septembre 2017
- **Premiers Secours (APS)** : 23 et 30 septembre et 7 octobre 2017 (durée totale des trois sessions 24h)
- **Adapter sa communication à l'enfant** (Montessori et/ou langage des signes) : dates non définies
- **Favoriser la bientraitance** : dates non définies
- **Contes et histoires** : dates non définies

N'hésitez pas à proposer des formations qui vous donnent envie ! Plus d'infos sur <http://iperia.eu>